

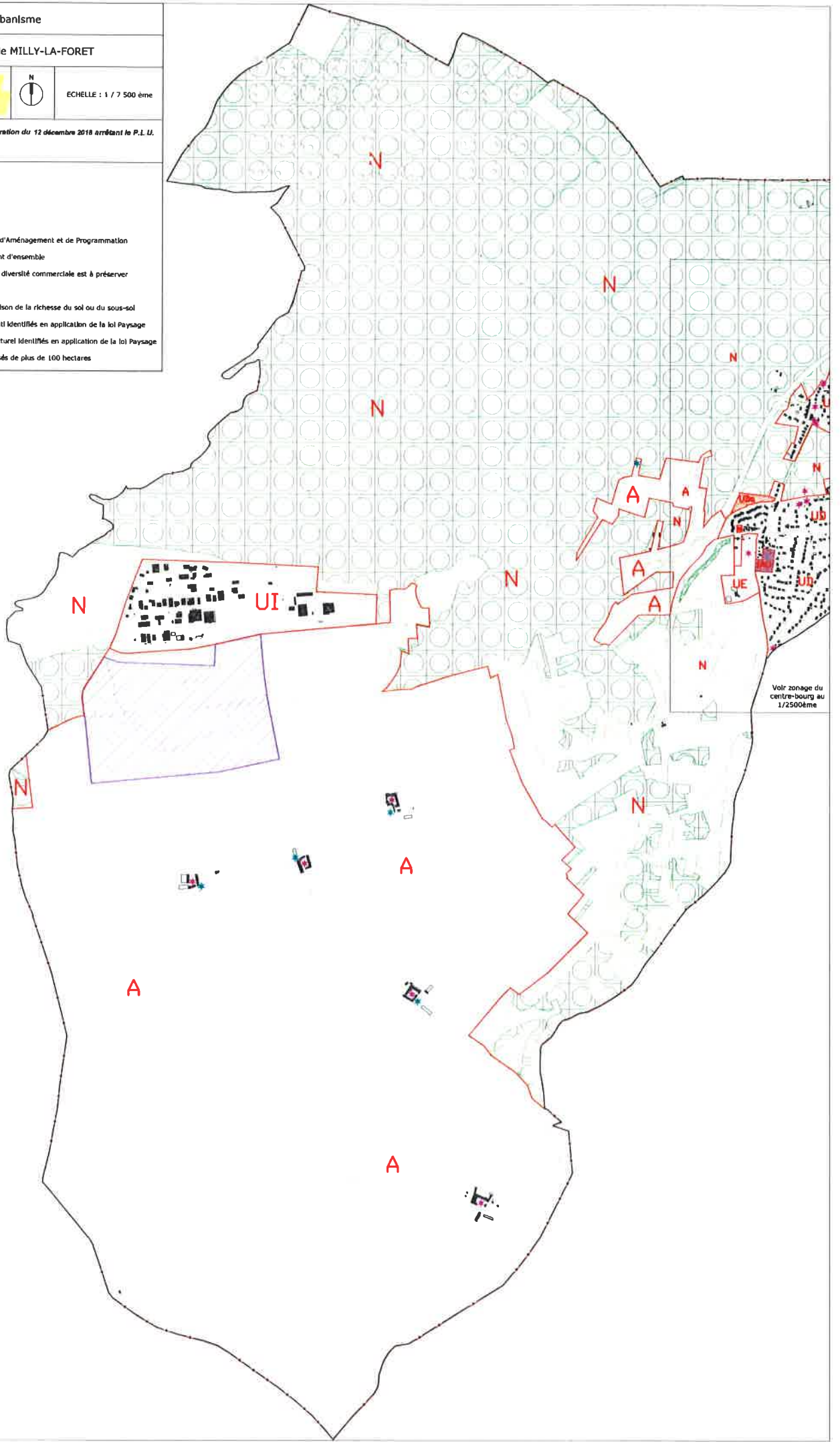


Vu pour être annexé à notre délibération du 12 décembre 2018 arrêtant le P.L.U.

Le Maire, Patrice Sainnard

LEGENDE

- +— Limite communale
- Limite de zone
- UA** Nom de zone
- Périimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs d'aménagement d'ensemble
- Linières sur lesquels la diversité commerciale est à préserver
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- ★ Eléments de paysage bâti identifiés en application de la loi Paysage
- ★ Eléments de paysage naturel identifiés en application de la loi Paysage
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares



Voir zonage du
centre-bourg au
1/2500ème

Plan de zonage

EST

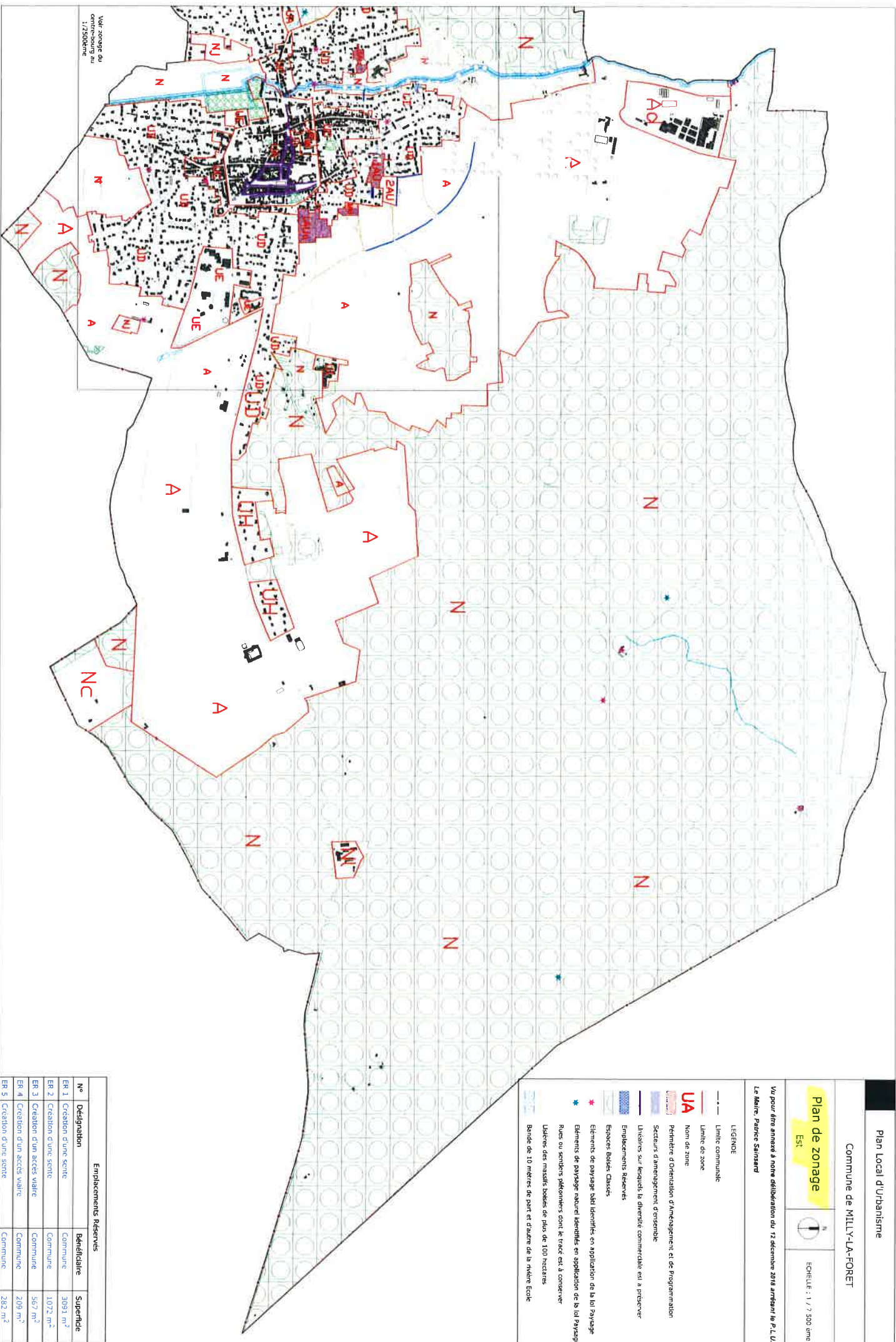


ECHELLE : 1 / 7 500

Vu pour être annexé à notre délibération du 12 décembre 2018 arrêtant le P.L.U.
La Maire, *Faïence Sainardi*

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- UA**
Nom de zone
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs d'aménagement d'ensemble
- Urbanisme sur lesquels la diversité commerciale est à préserver
- Emplacements Réservés
- Emplacements Boisés, Classés
- Eléments de paysage natuel identifiés en application de la loi paysage
- Rues ou sentiers pédonniers dont le tracé est à conserver
- Urbanisme des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Bandes de 10 mètres de part et d'autre de la rivière Ecole



Voir zonage du centre-ville au 1/25000ème

Emplacements Réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Création d'une acrote	Commune	3093 m ²
ER 2	Création d'une sente	Commune	1072 m ²
ER 3	Création d'un accès vialre	Commune	567 m ²
ER 4	Création d'un accès vialre	Commune	209 m ²
ER 5	Création d'une sente	Commune	292 m ²

